



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 31 JANVIER 2019 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD, Philippe ROULIER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Étaient absents** : Messieurs Yannick AUVRAY, Yannick SOREL (donne pouvoir à Monsieur Patrice SAVARY), Léo LUCAS, et Dominique BONTEMPS (donne pouvoir à Monsieur Michel FLENER).

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Participation exceptionnelle communale à la SCI Les Korrigans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Pierre CHENAIS.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte-rendu du 12 décembre 2018.

Point retiré de l'ordre du jour.

2/ Arc Sud Bretagne : modifications statutaires suite au portage de l'Espace Autonomie par le Pôle d'Excellence Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d'intervention. De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront couverts au 1^{er} janvier 2019 par un espace autonomie, dénommé Espace Autonomie Est Morbihan, porté par le Pôle d'Excellence Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle que les Communautés de communes d'Arc Sud Bretagne, d'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et de Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, ont participé à la construction de ce service. Le siège de l'Espace Autonomie sera basé à Malestroit. Les antennes seront situées sur Guer, Malestroit, Muzillac, Ploërmel et Questembert.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 18 décembre 2018 pour modifier les statuts communautaires, au 1^{er} janvier 2019, de la manière suivante :

- L'article VII.2 relatif aux compétences sociales (compétences optionnelles) rédigé comme suit :

« VII.2 Portage de l'Espace Autonomie Seniors (EAS) Sud-Est-Morbihan. Soutien au maintien à domicile. »

Est remplacé par :

« Conduite d'actions de prévention à destination des seniors. Soutien au maintien à domicile ».

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour compléter l'article VIII.1 relatif à la compétence emploi (compétences facultatives), afin d'ajouter la « création » d'une Maison de Service au Public (MSAP).

Les Conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil communautaire du 18 décembre 2018.**

3/ Lancement d'une consultation pour un appel à candidature pour le la maîtrise d'œuvre – aménagement du secteur du Port Neuf.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2018 par laquelle l'autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur du Port Neuf lui est donnée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rapporter cette délibération afin de préciser à l'assemblée les objectifs de ce marché.

En effet, le plan de référence effectué par le cabinet Le Vôtre a permis de déterminer un secteur afin d'apporter les aménagements nécessaires au développement de la ville basse.

L'étude qui en a suivi, a permis de déterminer les besoins de chaque acteur du Port Neuf.

Monsieur le Maire propose de préciser les objectifs du marché :

Il s'agit de lancer un appel à candidature afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qui évaluera les travaux. La mission de cette équipe est d'aller seulement jusque l'avant-projet et l'esquisse. Pour la suite, des priorités devront être définies par l'assemblée.

Cet avant-projet permettra alors de pouvoir définir des plans de financement et ainsi, permettre d'étudier les différentes possibilités de financement (partenariat, subventions, appels à projet,...).

Une discussion s'engage :

Monsieur Philippe ROULIER souhaite connaître les projets. Monsieur le Maire lui répond que l'étude permettra de les définir.

Monsieur Alain PASGRIMAUD demande si « Bato Magot » pourrait s'installer sur le ponton anciennement Copains d'Abord, ce qui atténuerait les plaintes des usagers du camping. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a eu aucune demande en ce sens, et qu'il n'a pas la réponse à cette demande.

Monsieur Alain PASGRIMAUD s'interroge sur le nombre de bateaux électriques : va-t-on en mettre de plus en plus ? Car cela devient dangereux sur la Vilaine. Monsieur le Maire répond que les demandes sont traitées par la Compagnie des Ports du Morbihan, après avis du Syndicat du Port, mais la réponse n'est pas obligatoirement positive à chaque demande. Monsieur Patrice SAVARY ajoute qu'il s'agit d'un commerçant et que l'on ne peut pas lui reprocher de faire fructifier son affaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération par 1 contre, 3 abstentions et 9 pour, le Conseil municipal décide de :

- **RAPPORTE** la délibération du 12 décembre 2018 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature, pour de la maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement du secteur du Port Neuf.

4/ Ecole Saint-Michel : demande de subvention dans le cadre de l'enseignement musical.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON fait part à l'assemblée d'une demande de subvention concernant l'enseignement musical.

Madame la Directrice précise que le coût de cet enseignement pour l'année scolaire se chiffre à 5 686.50 € (cf protocole d'accord avec la fédération nationale des CMR sachant que le tarif annuel a été révisé à : 1 895.50 € x 3 heures).

Madame la Directrice sollicite le Conseil municipal pour une subvention de 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à Saint Michel.

Cela représente 16 enfants soit $16 \times 55 \text{ €} = 880 \text{ €}$ pour l'année scolaire 2018-2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-Paule BOURGUIGNON,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel un montant de 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical, soit un montant de 880 € pour l'année 2018-2019 ($55 \times 16 = 880.00 \text{ €}$) ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2019 et sera imputée sur l'article 6574 – chapitre 65.

5/ Ecole Saint-Michel : demande de subvention dans le cadre de la restauration scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune. Madame Annie Paule BOURGUIGNON rappelle la délibération du 05 avril 2018 par laquelle l'assemblée a octroyé une participation de 2 € par repas pris et par enfant déjeunant au restaurant scolaire et domicilié à La Roche-Bernard.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON rappelle à l'assemblée que le Conseil a accordé une participation identique pour les enfants domiciliés à La Roche Bernard et scolarisés à l'école publique Les Petits Murins à Nivillac.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose donc à l'assemblée de maintenir une participation de 2 € pour l'année scolaire 2018-2019 par enfant domicilié à La Roche-Bernard, scolarisé à l'école Saint Michel et déjeunant au restaurant scolaire.

Pour l'année scolaire 2018-2019 cela représente un total de 1388 repas soit une participation communale de 1388 x 2 € = 2 776 €.

Vu l'exposé de Madame Annie-Paule BOURGUIGNON,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 2 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint-Michel un montant de 2 776 € qui représente la subvention pour la restauration scolaire pour l'année 2018-2019 pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire de l'école Saint-Michel et domiciliés sur la commune de La Roche-Bernard.,**
- **DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal 2019 et sera imputée sur l'article 6574 – chapitre 65.**

6/ Tarifs pour les marchés de la création – saison 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Vu le bilan très positif de l'exposition de l'association ABRICADABROC en décembre 2018, la dite association souhaite réitérer un marché de la création les dimanche 21 avril, 21 juillet et 25 août 2019.

Monsieur Patrice SAVARY propose de valider cette demande et d'appliquer les mêmes tarifs qui ont été appliqués lors des marchés de la création en 2018, à savoir :

- 1,80 € du mètre linéaire + 2,00 € par branchement électrique.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'installation d'un marché de la création les 21 avril, 21 juillet et 25 août 2019 sur la Place du Bouffay.**
- **PRECISE que le tarif sera de 1,80 € du mètre linéaire + 2,00 € par branchement électrique.**
- **PRECISE qu'une facture globale sera adressée à l'association Abricadabroc.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7/ Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan : convention de financement pour la rénovation de 3 projecteurs sur le port.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT expose :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et plus précisément de la remise en état de 3 projecteurs sur le Port, Morbihan Energies réalise les travaux de rénovation pour lesquels la Commune lui verse une participation.

Le plan de financement prévu est le suivant :

				HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	de	A		2 000.00 €	400.00 €	2 400.00 €
Montant plafonné HT de l'opération		B = 2 000.00 €				

Contribution du SDEM	C = 30 % de B	600.00 €		600.00 €
Contribution du demandeur	A – C	1 400.00 €	400.00 €	1 800.00 €

Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 de la commune**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

8/ Participation exceptionnelle communale à la SCI Les Korrigans.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une erreur administrative provenant des services de la Mairie. En effet, suite aux travaux de restauration effectués par la SCI des Korrigans, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de la Région. Seulement le dossier a été envoyé avec les factures acquittées et non les devis comme cela aurait dû être.

Les services de la Région ont donc rejeté la demande de subvention qui s'élevait à un montant de 14 250 € mettant ainsi en péril d'activité de ce commerce.

Afin de tenter de trouver une solution, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec Madame la Conseillère Régionale.

Cependant, afin de permettre d'atténuer la charge financière de ce commerce qui est dû à une erreur administrative des services de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une participation exceptionnelle de la commune de 7 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation exceptionnelle de 7 000 € à la SCI les Korrigans ;**
- **PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

9/ Divers.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion citoyenne organisée à Marzan. Les échanges ont été très positifs. De nombreux élus étaient présents au démarrage de la réunion mais ils sont partis rapidement. Les organisateurs ont émis un souhait d'organiser une autre réunion citoyenne dans une autre commune, et demande donc la mise à disposition d'une salle. Etant donné que la réunion de Marzan a été très bien organisée, sans problème majeur, le bureau des adjoints a validé leur demande, la salle Richelieu leur sera mis à disposition pour leur prochaine réunion citoyenne.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un cahier de doléances est à disposition à l'accueil de la mairie.
- Monsieur Philippe ROULIER demande la possibilité d'ouvrir à la circulation la Rue Saint James lors des marchés d'hiver car il y a très peu de commerçants. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un règlement de marché et qu'il est difficile d'y déroger.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21H00.